



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LES SIEGES

SEANCE DU 30 juillet 2024
CONVOCAION DU 26 juillet 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARANDEL Hervé, pour le Maire démissionnaire, le 1^{er} Adjoint.

Sont présents : , M. GOURREAU Fabrice, maire-adjoint, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, Mme CANESTRARO Jocelyne, M. BUIS François, M. FONTAINE Raymond, M. BOURNONVILLE Gérald, conseillers.

Absente excusée représentée : Mme HARDY Marie-Line (représentée par M. FONTAINE).

Retard excusé : M. BUIS François est arrivé à 18h35 pour le vote N°2024-42.

Formant la majorité des membres en exercice

M. CALLEWAERT est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 25 juin 2024,
 - Convention de répartition des charges scolaires Villeneuve sur Yonne,
 - Résiliation du bail boucherie,
 - Prolongation de la délibération n°2023-34 : Régularisation des concessions échues non renouvelées dans les délais impartis,
 - Résiliation du bail boulangerie,
 - Achat matériel boucherie,
 - Admission en non-valeur,
 - Subvention Amicale Siégeoise,
 - Devis DeBruin,
 - Décision modificative,
 - Devis nettoyage boulangerie,
- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

*** Approbation du procès-verbal en date du 25 juin 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

2024-42. Convention de répartition des charges scolaires Villeneuve sur Yonne**7.10 – Divers**

Monsieur Marandel donne lecture au conseil municipal, du courrier reçu en date du 27 juin 2024, concernant la répartition des charges de fonctionnement scolaire pour l'école Paul Bert de Villeneuve sur Yonne, un élève demeurant dans notre commune est scolarisé dans cet établissement. La participation des communes a été calculée à 1 153,35€ par enfant.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la convention de répartition des charges au montant de 1 153,35 €.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2024-43. Résiliation du bail boucherie**7.10 – Divers**

Monsieur Marandel donne lecture au conseil municipal de la lettre de Madame MASSARI reçu le 03 juillet 2024, concernant son départ de la boucherie et du logement situés au 4 rue de l'abreuvoir au 31 aout 2024, elle dit vouloir faire l'état des lieux et la remise des clefs ce même jour.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le départ de Madame MASSARI de sa location située au 4 rue de l'abreuvoir,
- **DIT** que l'état des lieux et la remise des clefs sera fait le 31 aout 2024,
- **DIT** que la résiliation du bail prendra effet à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2024-44. Prolongation de la délibération n°2023-34 : Régularisation des concessions échues non renouvelées dans les délais impartis**7.10 – Divers**

Monsieur Marandel rappelle au conseil municipal la délibération prise le 31 mai 2023, concernant la régularisation des concessions échues non renouvelées, il explique que par manque de temps et avec l'installation du nouveau logiciel cimetière, les choses énumérées ci-dessous n'ont pas été faites avant la date butoir, il propose de prolonger d'un an soit au 1^{er} juin 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'AVISER** les familles concernées, par voie d'affichage, d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie,
- **DE PROPOSER** aux concessionnaires ou l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- **DE FIXER** comme date butoir à cette procédure, **le 01 juin 2025** de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires,
- **DE PRENDRE** les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.

2024-45. Résiliation du bail boulangerie

7.10 – Divers

Monsieur MARANDEL explique au conseil municipal, que vu le départ du locataire début mars 2024, la boulangerie et le logement étaient en état d'abandon, vu les loyers impayés depuis plus d'un an, lors du précédent conseil municipal, il a été décidé de prendre un avocat, celui-ci a entamé une procédure contre Monsieur KIERNICKI Didier.

Vu l'urgence de la situation d'insalubrité et le développement de nuisibles, un arrêté a été pris, avec l'appui de l'huissier et de notre avocat, afin de pouvoir entrer dans le bâtiment laissé en état d'abandon par le locataire en date du 11 juillet 2024.

L'entrée dans le bâtiment a eu lieu le 15 juillet 2024 à 14h30, en présence de la gendarmerie et de l'autorité municipale.

A compter de cette date le bail devient caduc.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DE RESILIER** le bail de Monsieur KIERNICKI Didier en date du 15 juillet 2024.
- **DE CHARGER** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2024-46. Achat matériel boucherie

7.10- Divers

Monsieur MARANDEL donne lecture au conseil municipal de la lettre reçu le 26 juillet 2024 concernant la vente du matériel de la boucherie appartenant à Madame MASSARI pour un montant de 5 000€ :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - 1 Four professionnel COMETO, | - 2 Dévidoirs à sopalin, |
| - 1 Echelle à roulette, | - Plateaux inox + plastiques, |
| - 1 Meuble à épice, | - Sceau doseur, |
| - 1 tabouret en fer, | - Récipient plastique avec couvercle, |
| - Etagères en verre pour la boutique, | - 2 Planches à découper |
| - 2 présentoirs, | - Ustensile (fouet, poêle et autre, ...) |
| - 1 Meuble de caisse, | - 7 Couteaux de découpe, |
| - 1 Moule, | - 1 Fusil pour aiguiser, |
| - 1 Centrale de nettoyage, | - 3 dents de loup, |
| - Rideaux boutique, | - 1 Attendrisseur, |
| - 1 Barre aimanter pour couteaux, | - 1 Poubelle de labo. |

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à 9 contre et 0 pour,

- **N'ACCEPTE PAS** de racheter le matériel pour la somme de 5 000€.
- **DE CHARGER** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2024-47. Admission en non-valeur**7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires**

Monsieur MARANDEL explique au conseil municipal, que sur proposition de Madame la Trésorière par courrier le 3 juillet 2024.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- | | | | | | | | | |
|---|-----------|----|------------|-------|---------|---|--------|---|
| - | n°T-273-1 | de | l'exercice | 2017, | montant | : | 15,00€ | ; |
| - | n°T-264-1 | de | l'exercice | 2019, | montant | : | 15,00€ | ; |

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 30 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2024-48. Subvention Amicale Siégeoise**7.5 - Subventions**

(Monsieur BUIS étant directement concerné par cette affaire ne participe pas au vote)

Monsieur MARANDEL explique au conseil municipal, que nous avons eu le plaisir d'accueillir un spectacle dans notre commune, qui a été réglé à hauteur de 350€ par l'Amicale Siégeoise et que Monsieur Marandel propose de rembourser par le biais d'une subvention.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 350€.
- **DE CHARGER** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2024-49. Devis De Bruin**7.10 – Divers**

Monsieur MARANDEL explique au conseil municipal, que le devis n°4513 de l'entreprise De Bruin vient en complément du devis n°1874 passés au conseil au mois de juin pour correspondre à la facture reçue qui est d'un montant de 2 190,41 €TTC pour la maintenance du tracteur.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis n°4513 pour payer la facture d'un montant de 2 190,41 €TTC.
- **DE CHARGER** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2024-. Décision modificative**7.10 – Divers****Délibération plus nécessaire****2024-50. Devis nettoyage boulangerie****7.10 – Divers**

Monsieur MARANDEL explique au conseil municipal, que suite au départ de Monsieur KIERNICKI, vu la reprise des lieux par la commune et vu l'état d'abandon des locaux, des devis on était demandés afin de remettre les lieux aux normes :

- Bourgogne nuisibles devis n°202407281 d'un montant de 18 945,60 €TTC ;
- Anti Nuisibles Services devis n°2024.092 d'un montant de 6 612,00 €TTC ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à 8 pour et 1 blanc :

- **ACCEPTÉ** le devis n°202407281 de l'entreprise Bourgogne nuisible d'un montant de 18 945,60 €TTC.
- **DE CHARGER** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

***Questions diverses :**

- **Election municipale** : Les élections municipales sont prévues pour les dimanches du 8 et 15 septembre 2024.
- **Boulangerie** : Monsieur MARANDEL donne lecture de la lettre reçue le 29 juillet 2024 de Acta Publica concernant l'état de la boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.